

Avant de commencer vos travaux, il est recommandé de demander un certificat d'urbanisme. Selon l'importance des travaux que vous prévoyez, il vous faudra déposer un permis (permis de construire, d'aménager...) ou une déclaration préalable.

Les règles relatives à l'urbanisme et ses autorisations inhérentes permettent de vérifier la conformité de vos travaux par rapport aux règles d'urbanisme.

Pour déposer en direct votre PC (Permis de Construire), votre DP (Déclaration Préalable) ou votre AT (Autorisation de Travaux), merci d'utiliser la plateforme Geosphere :

<https://paysdelor.geosphere.fr/guichet-unique/Login/Particulier>

Fiches pratiques de service-public.fr

Retraite anticipée pour carrière longue du salarié

Si vous avez commencé à travailler **jeune**, vous pouvez partir à la retraite **avant** l'âge de départ minimum normal (fixé entre 62 et 64 ans selon votre année de naissance) si vous justifiez d'une certaine durée d'assurance cotisée (tous régimes confondus). Nous vous présentons les conditions à remplir pour bénéficier de ce départ en retraite anticipée.

Quelles sont les conditions à remplir pour partir en retraite anticipée pour carrière longue ?

Pour bénéficier d'une retraite anticipée pour carrière longue, vous devez remplir les conditions suivantes :

Avoir commencé à travailler **avant 16, 18, 20 ou 21 ans**

Et avoir un **nombre déterminé** de trimestres d'assurance retraite **cotisés** (tous régimes confondus) dont un certain nombre avant 16, 18, 20 ou 21 ans.

Vous pouvez retrouver les conditions de durée d'assurance à remplir selon votre situation personnelle à l'aide d'un simulateur :

- Savoir si vous êtes concerné par la retraite anticipée pour carrière longue

Quelles sont les périodes prises en compte dans le calcul du nombre minimum de trimestres cotisés ?

La durée d'assurance cotisée comprend toutes les périodes d'activité professionnelle au cours desquelles vous avez cotisé au régime général et, éventuellement, à un ou plusieurs autres régimes de retraite obligatoires.

Certaines périodes peuvent aussi être prises en compte comme trimestres cotisés, notamment les périodes suivantes :

Service national, dans la limite de 4 trimestres

Périodes de chômage dans la limite de 4 trimestres

Périodes indemnisées de maladie et accidents du travail, dans la limite de 4 trimestres

Périodes indemnisées de maternité et d'adoption

Périodes de perception d'une pension d'invalidité, dans la limite de 2 trimestres

Trimestres de majoration de durée d'assurance attribués dans le cadre du compte professionnel de prévention

Trimestres obtenus grâce à l'assurance vieillesse des parents au foyer et à l'assurance vieillesse des aidants dans la limite de 4 trimestres.

Comment demander votre retraite anticipée pour carrière longue ?

Avant toute demande, assurez-vous que vous remplissez les conditions nécessaires pour pouvoir bénéficier d'une retraite anticipée pour carrière longue en vous connectant à votre espace personnel sur le site de l'Assurance retraite (utilisez le service Obtenir mon âge de départ à la retraite) ou en contactant votre caisse de retraite.

- Assurance retraite – Espace personnel

Où s'adresser ?

Caisse d'assurance retraite et de la santé au travail (Carsat)

Si vous remplissez les conditions requises, vous pouvez, à partir de votre espace personnel, faire une **demande unique** de retraite valable auprès de l'ensemble de vos régimes de retraite.

À noter

N'arrêtez pas de travailler avant d'avoir obtenu **confirmation de votre situation auprès de tous vos régimes de retraite** de base et complémentaires.

Quel est le montant de votre pension de retraite ?

Votre retraite anticipée pour carrière longue est calculée dans les mêmes conditions que toute retraite accordée à un salarié.

Vous pouvez obtenir une simulation du montant de votre pension de retraite en utilisant le service Estimer le montant de ma retraite :

- Assurance retraite – Espace personnel

Retraite d'un salarié du secteur privé

Avant la retraite

Rachat de trimestres

Départ anticipé à la retraite et retraite progressive

Retraite anticipée pour carrière longue

Retraite du salarié handicapé

Préretraite amiante

Retraite progressive

Trimestres de retraite

Durée d'assurance

Utilisation du compte professionnel de prévention (C2P) pour la retraite du salarié

Pension de retraite

Calcul de la retraite

Pension de retraite à taux plein

Cumul emploi-retraite

Retraite complémentaire Agirc-Arrco

Pour en savoir plus

- Assurance Retraite : mes droits, mes démarches, ma retraite

Source : Caisse nationale d'assurance vieillesse

Où s'informer ?

- **Assurance retraite – 39 60**

Pour vous informer sur votre situation, poser une question sur votre dossier, accéder à des informations personnelles (suivi du dossier, derniers paiements, etc.).

Par téléphone

39 60 (ou 09 71 10 39 60 depuis un mobile, une box ou l'étranger)

Service gratuit + prix de l'appel

Du lundi au vendredi de 8h à 17h

Services en ligne

- Assurance retraite – Espace personnel
Formulaire
- Demande unique de retraite anticipée de base pour carrière longue
Formulaire

Textes de référence

- Code de la sécurité sociale : article L351-1-1
Principes généraux
- Code de la sécurité sociale : articles D351-1-1 à D351-1-14
Conditions de durée d'assurance et périodes considérées comme cotisées

Plus d'infos



Services techniques: Urbanisme

Adresse : Hôtel de Ville

16, Boulevard du Maréchal Joffre

BP 106 34250 Palavas-Les-Flots

Horaires : Reception du public en mairie : lundi, mardi, jeudi et vendredi de 8h30 à 12h ; mercredi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h

Site ville

Site tourisme

Téléphone 04 67 07 73 12

mail



Ville de
Palavas-les-Flots

Mairie de Palavas-les-Flots

Horaires : Du lundi au vendredi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h.

Adresse : 16 Boulevard Maréchal Joffre – BP 106 – 34250 Palavas-les-Flots

Tél. : 04 67 07 73 00